

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

* * * * *

Le 20 septembre 2021, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 13 septembre 2021.

PRESENTS : AIME Véronique — DUCOING Stéphane – CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise – MALSERT Eliette – POSE Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : DESCORMES Alain pouvoir à SENECHAL Sylvie, LEMOINE Catherine pouvoir CROUZET Laurence, SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique

ABSENTS : MONTABONNET Christophe - SIGNOVERT Jacky

SECRETAIRE DE SÉANCE : MÉLISSANDRE LOISEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet

* * * * *

D2021 09 25 – ANNONAY RHONE AGGLO – PRISE DE COMPETENCES EAUX PLUVIALES AU 1 JANVIER 2020 – TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021,

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de la compétence.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges. La CLECT, réunie le 8 juillet 2021, a rendu ainsi ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu des difficultés liées à l'évaluation de la charge réellement supportée jusqu'à présent sur les communes au titre de la gestion des réseaux d'eau pluviale, la proposition de financement serait la suivante.

Extrait du rapport CLECT du 8 juillet 2021

<p>- Aucune charge ne serait retenue sur l'attribution de compensation des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation aussi il convient que :</p> <p>- Chaque commune vote cette absence d'impact</p> <p>- tout comme le 2/3 du conseil communautaire.</p> <p>A défaut de vote, c'est l'évaluation de droit commun qui trouve à s'appliquer.</p>

- Les charges de fonctionnement seraient financées directement par le budget principal de la communauté d'agglomération
- En l'absence de retenue sur l'attribution de compensation, les dépenses d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales feraient l'objet d'un cofinancement des communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 50% du coût net de l'opération.

Il revient donc au conseil municipal de notre commune de se prononcer sur l'évaluation dérogatoire du transfert des charges intervenu au 1er janvier 2020 qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 qui fixe le montant définitif du transfert de charges eaux pluviales intervenu au 1er janvier 2020.,

- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de M. Guillaume POSE

D2021 09 26 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION POSTE AGENT DE RESTAURATION

Mme AIME, 1^{ère} adjointe, en charge des ressources humaines expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique permanent à Temps Non Complet à la suite du départ à la retraite de Mme FINAND Pascale et à la nouvelle organisation à l'école.

Après avoir entendu Mme AIME dans ses explications complémentaires, et après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : La suppression, à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi permanent à Temps Partiel d'une durée hebdomadaire annualisée de 32h mn (31.75ctième) d'un Agent de restauration.

D2021 09 27 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MAINTIEN OU LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Mme Sylvie Sénéchal, adjointe en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE :** de maintenir l'exonération à deux ans et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTION DIVERSES

CENTRE BOURG

Commerce : La remise des clefs du nouveau commerce (épicerie, bar/tabac petite restauration) a été effectuée le 30 juillet. Plusieurs réserves ont été faites et des travaux complémentaires ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, les nouveaux commerçants pourront donc s'installer très prochainement. Cependant la poursuite de leur activité est à ce jour encore en cours de négociation. Le Maire rappelle aux conseillers que suite à leur candidature pour reprendre le commerce, M. et Mme Courbier étaient informés que la condition était la reprise du fonds de commerce acheté par la commune à Mme Dubuis. De même que les travaux d'aménagements pour l'activité bar/tabac et mobilier de restauration leur incombaient, mais que ceux-ci étaient subventionables. Ils en étaient alors d'accord, M. Courbier précisant qu'il avait l'intention de réaliser lui-même le bar et qu'avec sa conjointe ils souhaitaient aussi aménager, à leur goût, la salle de restauration. Avec leurs concours, les peintures et carrelage ont été choisis, des rectifications sur l'aménagement apportées et ils ont été associés à l'aménagement de la partie cuisine (financée par la commune). Le maire précise aussi qu'aucun loyer ne leur a été demandé depuis leur installation dans l'ancienne épicerie, et que les factures d'électricité sont aussi prises en charge par la commune. Suite au dernier conseil, les conseillers avaient eu connaissance de la remise en question de ces conditions par une lettre que l'avocat des époux Courbier avait adressé à la commune. Entre autres, il y avait une remise en cause de l'existence du fonds de commerce, donc de son achat, et une demande à ce que la commune aménage à ses frais la totalité du commerce. Le Maire n'a pas eu d'autre choix que de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune. À ce jour, il apparaît que dans tous les cas, il n'est pas possible de remettre en cause l'existence du fonds de commerce d'autant que l'activité tabac lui est associée et qu'il n'est pas possible de le céder gratuitement sans être remis en cause pour favoritisme. Notre avocat travaille avec leur avocat à une solution qui permettrait à l'ensemble

des parties de trouver un terrain d'entente, ainsi qu'à l'élaboration d'un cadre juridique qui permettrait aux époux Courbier de s'installer dans le nouveau commerce. Le maire et les adjoints ont bon espoir que cet épisode trouvera une issue favorable très prochainement.

Local Artisanal : La remise des clefs du local artisanal a été aussi effectuée le 30 juillet. Il s'agit maintenant pour la commune de trouver un acquéreur. Une convention avec la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) avait été initiée par l'ancienne mandature. Celle-ci, n'avait pas aboutie à son terme. Le Maire va recevoir prochainement le responsable de la CMA et sa présidente pour voir l'opportunité de reprendre cette convention afin que la commune soit accompagnée de même que le futur acquéreur pour son installation. En complément de ce rendez-vous, le Maire propose d'activer d'autres leviers (SOS Village, Le bon coin...) pour faire paraître une annonce en fixant le prix de vente du local sur l'estimation donnée par habitat Dauphinois. Le maire précise qu'à ce jour, il n'est pas envisagé d'aménager le local pour de la location.

Salle aux Associations : La remise des clefs a été aussi effectuée le 30 juillet. Comme pour le commerce des réserves ont été faites et des travaux complémentaires sont à venir. Comme il s'agit d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) il s'agit de le faire connaître aux services de l'État par une déclaration de travaux afin qu'un avis favorable d'exploitation lui soit donné. Des extincteurs devront y être installés ainsi qu'un plan d'évacuation (à la charge de la commune). Cette salle est cependant opérationnelle dès aujourd'hui. Des devis pour des tables et des chaises ont été demandées pour son aménagement. En attendant, quelques tables et chaises de la salle communale y ont été installées.

Voiries : La réception des travaux de voiries du centre-bourg est programmée ce jeudi 23 septembre.

ANNONAY RHONE AGGLO

Pont sur le Rhône : l'agglo a été sollicitée pour donner son avis sur les différents tracés possibles pour relier Annonay au futur pont sur le Rhône. Il y avait 6 tracés proposés, et en ce qui concerne notre commune, 2 qui impacteraient fortement notre village car ils entraîneraient la création de nouvelles routes, soit au niveau de la future Via Fluvia soit en contrebas de Châtelet. D'une manière générale, l'Agglo ne souhaite pas de nouveaux tracés qui impacteraient le paysage et la population. Après en avoir débattu lors du bureau des maires du 9 septembre, à l'unanimité il a été décidé de ne garder que les options des 2 tracés sud avec un pont au sud d'Andance. Ces options, bien qu'elles soient le moins proche du nouveau demi-échangeur prévu à Saint-Rambert-d'Albon n'entraîneraient pas de nouvelles infrastructures routières. Ce nouveau demi-échangeur a été initié par l'agglomération des Portes de Dromes Ardèche pour desservir leur zone d'activité. Ce sont eux qui le financent avec Vinci autoroutes. Un retour du président d'Annonay Rhône Agglo vers son homologue des Portes de Drôme Ardèche a été fait en précisant ce choix de ne garder que les tracés sud. Dans ce retour il l'invite aussi à étudier la possibilité de faire de ce demi-échangeur, un échangeur complet desservant aussi le nord en direction de Lyon. Ce dossier sera suivi avec attention.

Fonds de concours : l'Agglo va mettre en place un Fonds de concours permettant aux communes les moins dotées de disposer de subvention leur permettant des investissements jusqu'alors difficiles à porter. Un règlement a été proposé avec un mode de calcul, pour définir le montant de la subvention, se basant sur la compensation reversée aux communes, mais aussi sur la richesse de la commune. Après avoir planché sur le sujet, le maire et les adjoints ne sont pas en accord avec la définition de la richesse telle qu'elle est présentée par ce fonds de concours, car seule la richesse économique est prise en compte. Ils auraient aimé que d'autres critères soient pris en compte, comme les services, les équipements sportifs et culturels, les transports en commun... . En l'état, le maire et les adjoints trouvent que l'initiative d'apporter plus de solidarité entre les communes est souhaitable, mais même si Saint-Désirat, comme l'ensemble des communes, bénéficiera de ce fonds de concours, lors du vote en conseil communautaire, pour les raisons sus nommés, le maire s'abstiendra. Il en a fait part à ses homologues lors des débats sur le sujet.

COMMUNICATION

Panneau Pocket : Un lien plus régulier pour informer la population de ce qui se passe dans le village a été évoqué à plusieurs reprises. Le principe d'une page FaceBook a été écarté car beaucoup de personnes n'ont pas de compte et ne souhaite pas en avoir. L'application panneau pocket, utilisée déjà par plusieurs communes a retenu notre attention. C'est une application gratuite qui s'installe sur les smartphone et tablettes et qui permet de diffuser des messages et documents à ceux qui l'ont téléchargé.

Le coût annuel pour la commune serait de 130,00 € h.t. M. le Maire accompagné de Virginie Saurel conseillère déléguée à la communication vont recevoir prochainement le commercial pour la mettre en place dans notre commune.

FESTIVITÉS

Quelques p'ART : La commune a accueilli pour la première fois les Temps forts ce WE du 18-19 septembre. Ces deux jours ont été un succès malgré la pluie qui s'est invitée le dimanche. Le maire remercie tous ceux qui se sont impliqués pour que ces 2 jours soient une réussite. Le personnel communal ; les conseillers, les habitants qui ont ouvert leur propriété pour faciliter le stationnement, le Musée de l'Alambic et aussi le comité des fêtes qui a assuré la buvette entre les spectacles.

Journées Européenne du Patrimoine (JEP) : En parallèle aux temps forts, des visites des coteaux de Rochevine étaient programmées. Elles ont permis à une vingtaine de visiteurs d'apprécier le travail réalisé par les viticulteurs sur ce site remarquable.

DIVERS

Il a été fait remonter des problèmes d'élagage en direction d'Andance et de stationnement route de la Syrah. M. le Maire et M. Stéphane Ducoing adjoint aux travaux verront quelles mesures pourront être prises pour les solutionner.